



PROCES-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL GENERAL

APPEL GENERAL N°2

Réunion du : Jeudi 04 août 2022

A : 19 H 45

Présents : MM. FAURE - THEVOT - LORENZO

Excusés : MM. TOYER –COURAULT

Monsieur le Président,

Suite à l'Appel de votre club en date du 21.07.2022, concernant la décision prise par la Commission Départementale des ententes et volontariats du 19.07.2022

VOLONTARIATS :

La Commission Départementale a examiné les demandes de volontariats Jeunes D1 pour la saison 2022/2023 – Phase 1 et remercie les clubs pour leurs demandes.

Vous trouverez en annexe n° 1 les classements des volontariats Jeunes D1 (U11 à U18) établis pour la saison 2022/2023 - Phase 1.

La Commission demande aux clubs dont l'équipe a été retenue de l'inscrire impérativement avant le 31 juillet 2022 sous Footclubs conformément au tableau des engagements en ligne sur le site.

La Commission Départementale d'Appel Général :

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

- Monsieur BAUDOUIN Pascal, licence n°, Dirigeant du club de Foot Sud 41
- Monsieur CLEON Patrice, licence n°, Vice-Président du club de Foot Sud 41
- Monsieur PAREUX Kevin, licence n°, Educateur du club de Foot Sud 41

Régulièrement convoqué

Les personnes auditionnées n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision,

Après rappel des faits et de la procédure,

3/5 rue Albert Camus – 41000 Blois – Tél : 02.54.51.41.41

N° Siret : 30590107600011

<http://loir-et-cher.fff.fr>

- Jugeant en appel,

Considérant que l'appel est recevable en l'état,

Considérant que le club Foot Sud 41 a déclaré avoir demandé au District une aide afin d'argumenter la fiche U15 D1 2022/2023.

Considérant que le club Foot Sud 41 demande que le championnat U15 D1 2022/2023 soit composé de 10 équipes et non de 8.

Au vu du règlement et du barème du volontariat Jeunes U15 D1 2022/2023,

Par ces motifs,

La Commission Départementale d'Appel Général décide **de confirmer la décision prise par la Commission Départementale des Ententes et Volontariats.**

La Commission transmet cette décision à la Commission des Ententes et Volontariats.

Porte à la charge du club de Foot Sud 41, le montant des frais de dossier (220.00€) en application de l'article 190.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. (somme portée au débit du compte club).

La présente décision est susceptible de recours en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de séance

M. Michel THEVOT

MI.
